

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

**Direction en charge** : Pôle Développement territorial

**OBJET** : Attribution d'un fonds de concours à la commune de PINAY pour des travaux d'aménagement d'un hébergement touristique et de local à vélo

Le 7 février 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 1<sup>er</sup> février 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

**Présents** : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, , M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT.

**Pouvoirs** : M. Georges SUZAN donne pouvoir à M. Bruno COASSY ; M. Christian VILAIN donne pouvoir à M. Georges REBOUX ; M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, M. Gérard DUBOIS donne pouvoir à M. Michel BONNAND.

**Absents remplacés** : M. Patrick MATHIEU remplacé par M. Jérémie TROTTET ; M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER, M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

**Absent excusé** : M. Jean-François RASCLE.

**Absent** : M. Laurent THOMAS

**Secrétaire de séance** : M. Henri BONADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240140702-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 62</b>
<b>Nombre de membres supplées : 3</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 4</b>
<b>Membres absents non représentés : 2</b>
<b>Nombre de votants : 69</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 69</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment en son article L 5214-16V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours approuvé par la décision n° 75-2020 du Président de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 20 mai 2020,

Vu le schéma de développement touristique de Forez-Est et l'étude des projets touristiques 2023/2024 déposés par les communes auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pinay en date du 29 novembre 2023 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours pour son projet de réhabilitation de l'auberge communale, ci-annexée

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant du fonds de concours versé par la communauté de communes ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions. La commune, maître d'ouvrage, doit prendre en charge au minimum 20% du financement du projet. La communauté de communes est tenue de vérifier la légalité des fonds de concours sollicités : la commune doit lui adresser les justificatifs des dépenses. Le montant du fond de concours alloué est un maximum et il pourra être réajusté à la baisse selon la réalisation et justificatifs présentés.

La commune de Pinay prévoit la réhabilitation de l'auberge communale. Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du schéma de développement touristique de la Communauté de Communes de Forez-Est (Axe 2 : Soutenir les projets d'hébergements Action 2.1 Encourager les

042-200065894-20240207-20240140702-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

initiatives d'offres d'hébergement) et répond aux conditions et exigences définies et imposées aux termes du règlement d'attribution des fonds de concours.

La commune de Pinay a donc sollicité l'appui de la Communauté de Communes de Forez-Est par le versement du fonds de concours pour la réalisation de la partie hébergement touristique (6 chambres) et du local à vélo, estimés à 186 559 € HT.

## CONTENU

Le coût total de cette opération est estimé à 186 559 € HT. Pour son financement, la commune de Pinay sollicite auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, le versement d'une aide de 37 312 €.

## VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- D'approuver l'attribution à la commune de Pinay, pour la réalisation de la partie hébergement touristique et du local à vélo, d'un fonds de concours de 37 312 € ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance  
M. Henri BONADA



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, seul les requérants qui n'ont été prévus par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 20 et 40 jours à compter de la notification ou de la publication de la décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042120606389420240207-20240140702-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024